

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 24 février 2010, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Direction Charleroi » aux fins de l'application du règlement (32)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « rue Ontario » aux fins de l'application du règlement (33)

Conformément à ces ordonnances, le règlement RCG 07-028 s'appliquera au secteur « Direction Chaleroi » à partir du 1^{er} mars 2010 et au secteur « rue Ontario » à partir du 15 mars 2010.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 1^{er} mars 2010

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon